



CONCOURS
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2020
SESSION 2020

Epreuve de Français

Une épreuve écrite de français comportant à partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat, son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte ainsi que des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire.

Durée : 1 h 30 Coefficient : 3

A LIRE ATTENTIVEMENT :

Consignes à lire avant le commencement de l'épreuve

- ♦ Vérifiez avant de commencer que votre sujet comprend 3 pages, y compris celle-ci.
- ♦ **Votre identité devra uniquement être reportée dans le cadre en haut de chaque copie.** Dès la fin de l'épreuve, les compositions seront acheminées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, afin que ces dernières soient numérisées par un scanner dédié. Toutes les copies seront automatiquement identifiées et rendues anonymes lors de cette opération. Elles seront ensuite adressées aux correcteurs de façon dématérialisée. Chaque composition fera l'objet d'une double correction.
En dehors de ce cadre, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paragraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable (sont interdits les stylos à bille effaçables type « frixion ») pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront pas corrigées par les correcteurs.

Le non-respect des règles indiquées ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

Reproductions effectuées avec l'autorisation du CFC (20 rue des Grands Augustins - 75006 PARIS)

Les documents reproduits sont des œuvres protégées et ne peuvent à nouveau être reproduits sans l'autorisation préalable du CFC

Restauration scolaire. Repas végétariens : les collectivités seules aux fourneaux

L'obligation d'un repas végétarien hebdomadaire va être expérimentée dans les cantines scolaires.

Parmentier de potiron et purée de patates douces. A partir du 1er novembre, les restaurants scolaires seront dans l'obligation de proposer un repas végétarien par semaine, comme le prévoit la loi « Egalim » (*), pour une expérimentation de deux ans. La loi du 30 octobre 2018 laissait un an aux collectivités pour adapter leurs menus. A quelques jours de la date butoir, la « majorité » des collectivités sont prêtes, selon Isabelle Maincion (UDI), membre de la commission « restauration scolaire » de l'Association des maires de France (AMF).

« Dans les grandes villes et les restaurants qui offrent des choix multiples, proposer du végétarien ne pose pas de problème, précise-t-elle. Cela est plus difficile pour les petites villes qui n'ont qu'un seul choix de repas. » Au 1er novembre, et malgré une année de préparation, 100% des cantines ne respecteront pas la loi « Egalim ».

« Les petites collectivités ont du mal à faire du développement et à concevoir des recettes. D'autres sont hostiles à l'idée de servir du végétarien, mais ce n'est pas l'état d'esprit général! » Le secrétaire national de l'Association nationale des directeurs de la restauration collective (Agores), François Hauton, souligne qu'il est évidemment plus facile de s'adapter lorsque l'on fait partie d'une restauration collective.

DES ANNEES DE REFLEXION

« Il faut donner des pistes aux maires, on doit tout bousculer, adapter et créer des recettes, faire de l'éducation au goût pour les enfants, former les équipes », explique Isabelle Maincion, également maire de La Ville-aux-Clercs (1300 hab., Loir-et-Cher), sans oublier la renégociation des contrats d'approvisionnement. Elle déplore le peu d'outils, notamment en matière de formation des équipes, à la disposition des collectivités pour effectuer ces changements. « L'Etat nous avait promis un accompagnement, mais il est pris par le temps, c'était ambitieux de mettre le repas végétarien hebdomadaire en place au 1^{er} novembre. »

Dans l'Essonne, la ville de Paray-Vieille-Poste (7400 hab.) propose depuis un an une alternative végétarienne quotidiennement. « Cela nous a pris des années de réflexion, précise Christophe Laborde, le directeur général des services. On s'est adapté progressivement, notamment en fonction de l'absorption des repas. » Dans cette commune, l'équilibre nutritionnel des repas est maîtrisé par le prestataire, qui a contribué à l'élaboration de nouvelles recettes végétariennes.

Greenpeace France, qui précise vouloir accompagner les mairies, espère voir la création d'un « corpus de recettes réussies, que les enfants apprécient », selon Laure Ducos. Une idée partagée par l'AMF et initiée parmi les membres du réseau de l'Agores.

Juliette Vilrobe

Extrait de La Gazette - 21 octobre 2019

(*) Equilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

REPORTEZ SUR VOTRE COPIE LE NUMERO DE LA QUESTION

ET INDIQUEZ EN FACE VOTRE REPONSE.

IL SERA TENU COMPTE DE LA QUALITE DE L'EXPRESSION, DE LA PRESENTATION, DE L'ECRITURE (CALLIGRAPHIE) ET DE L'ORTHOGRAPHE DANS LE BAREME DE CORRECTION

I - QUESTIONS SUR LE TEXTE (10 points)

1/ Expliquez le titre du texte : « Repas végétariens : les collectivités seules aux fourneaux » (2 points)

2/ Pourquoi est-il plus difficile pour les petites communes de servir un repas hebdomadaire végétarien ? (2 points)

3/ Quelles sont les solutions possibles pour aider les maires ? (2 points)

4/ Selon vous, l'obligation de servir un repas hebdomadaire végétarien est-elle une bonne idée ? Vous répondrez à cette question en 15 lignes maximum (4 points)

II EXERCICES (10 POINTS)

1/ Donnez un synonyme à :

- Difficile (*ligne 10*) - (0,5 point)
- Déploire (*ligne 21*) - (0,5 point)

Et un antonyme à :

- Hostiles (*ligne 14*) - (0,5 point)
- Apprécient (*ligne 31*) - (0,5 point)

2/ Indiquez à quel adjectif correspondent les adverbes :

- Evidemment (*ligne 16*) - (0,5 point)
- Progressivement (*ligne 27*) - (0,5 point)

3/ Réécrivez la phrase : « L'équilibre nutritionnel des repas est maîtrisé par le prestataire » en mettant le verbe à la voix active (1 point)

4/ Dans la phrase : « Dans l'Essonne, la ville de Paray-Vieille-Poste (7400 hab) propose depuis un an une alternative végétarienne quotidiennement » indiquez la nature et la fonction de :

- -alternative (1 point)
- -végétarienne (1 point)

5/ Dans la phrase ci-dessous, corrigez les quatre mots mal orthographiés (2 points) :

« Il n'est pas étonnant que certaines villes ne soient pas prêtes, cela dépend des informations qu'elles ont eu ».

6/ Dans la phrase « cela nous a pris des années... », conjuguez le verbe prendre aux quatre temps simples de l'indicatif (précisez, pour les 4 phrases, le temps utilisé) (2 points)